

**ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2022**

portant sur la collecte d'électroménagers effectués par l'entreprise DERICHEBOURG pour les ETS COLLET, rue du Colombier, le 21 Octobre 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande des ETS COLLET sise 37 rue Eugène Leduc – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation de faire stationner un véhicule de l'entreprise DERICHEBOURG pour une collecte d'électroménagers, rue du Colombier, le vendredi 21 octobre 2022 .

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DERICHEBOURG est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer la collecte d'électroménagers, rue du Colombier, le vendredi 21 octobre 2022 entre 8 heures et 10 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue du Colombier (dans sa partie comprise entre le boulevard de Lyon et la rue Paul Vivien), le vendredi 21 octobre 2022 entre 8 heures et 10 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par le permissionnaire qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Les ETS COLLET seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

